

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 23 février 2024

N° 2024 - 9

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 14

Date de convocation

Le 16/02/2024

Date d'affichage

Le 16/02/2024

**Objet de la délibération 2024-9 :**

**Temps de travail et organisation  
du temps de travail suite à la loi  
des 1607 heures**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 27 FEV. 2024

Et publication ou notification

du 27 FEV. 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 23 février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence.

Excusées : Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur BARRET Denis, Madame JAMMES Sandrine qui a donné procuration à Monsieur BOYER Joseph, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Madame FELGINES Florence a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'acceptation des principes de la gestion du temps de travail dans la commune de SANSSAC L'EGLISE par le Comité Social Territorial en date du 23 janvier 2024.

Après délibération, le conseil municipal valide ces principes de la gestion du temps de travail tels qu'ils ont été acceptés par le Comité Social Territorial et annexés à cette délibération.

<b>Pour :</b>	<b>5</b>	
<b>Abstention :</b>	<b>6</b>	<b>CHACORNAC FELGINES BARRET BOYER JAMMES FOURNET-FAYARD</b>
<b>Contre :</b>	<b>3</b>	<b>GIRAUD GUILHOT JACQUES</b>

Fait et délibéré, le 23 février 2024,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20240223-2024\_9-DE  
Reçu le 27/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

043-214302333-20240223-2024\_9-DE  
Reçu le 27/02/2024